

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2026 à 18 h 15**Nombre de membres****En exercice : 43****Présents : 39****Ayant donné
procuration : 3****Absent : 1****Votants : 42****Date de
convocation**
17 septembre
2026

Le 23 septembre 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents

Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Jean-Charles MINIER, Marina ANDRÉ, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Alain ATLAN, Jérôme GABOREL, Stéphanie BILLON, Saïd BENDARRAZ, Jean-Christophe LE GOT, Charlotte GIANNOLI, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Jules ROOS, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Cigdem AKTAS, Aline LE BOËDEC, Thibaut LE HINGRAT, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Laurent LUTSE pouvoir à Marc PICQUETTE
Didier LE BUHAN pouvoir à Stéphane L'HER
Nadia DRUILLENNEC pouvoir à Thibaut LE HINGRAT

Absente excusée n'ayant pas donné pouvoir

Françoise AMOSSÉ-MEVEL

Secrétaire de séance

Jean-Christophe LE GOT



République Française

Séance du 23 septembre 2026
Rapporteur : M. GUILLOU

Conseil municipal

Délibération

20 - Personnel - Centre social La Ruche - Mise à disposition de deux agents de la Ville auprès de la Caisse d'allocations familiales

Exposé des motifs

Les centres sociaux sont gérés par la Caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor (CAF 22) pour le compte de la Ville et de la CAF 22.

Les équipes, constituées de personnels recrutés par la CAF 22, peuvent intégrer des personnels mis à disposition par la Ville.

La CAF 22 sollicite la Ville, dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement 2026, pour une mise à disposition de deux agents auprès du centre social la Ruche à compter du 1^{er} octobre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027. Cette période sera renouvelable.

Les agents concernés seront positionnés sur les postes suivants :

- agent de développement (catégorie B) ;
- agent d'accueil et administratif (catégorie C).

La CAF 22 finance la totalité des charges des trois centres sociaux briochins. A dater de la mise à disposition de ces deux agents rémunérés à 100 % par la Ville, la CAF 22 assurera le remboursement de 100 % des salaires et charges des agents.

Les agents seront mis à disposition à titre individuel auprès de la CAF 22 sur la base des conventions annexées.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et plus particulièrement l'article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement les articles 3 et 34 respectivement modifiés par les articles 22 de la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 et 18 de la loi n° 2001-2 du 4 janvier 2001 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil municipal du 9 février 2026 relative aux projets des centres sociaux et à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor 2022-2026 ;

Vu l'accord des agents en date du 21 juillet 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition de deux agents de la Ville pour le centre social La Ruche à conclure avec la CAF 22.

INVITE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ci-annexées.

Présents : 39

Pouvoirs : 3

Total : 42

Exprimés : 42

Voix Pour : 42

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire	Le secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	M. Jean-Christophe LE GOT
	

